



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 25 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 15 mars 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59
Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 54
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François	BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Mélanie BALSON	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Marien LOVICH	Madame Nora EL MESDADI	Madame Stéphanie MODDE
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène	Monsieur Olivier MULLER
Madame Lydie PFANDER-MENY	JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE
	Monsieur Philippe LEMANCEAU	VREGILLE
	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Bassir AMIRI
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de Ville

Le contrat de ville 2014-2020 a été prorogé par directive de l'État jusqu'au 31 décembre 2023. L'année 2023 a permis d'actualiser la géographie prioritaire du territoire français, ses nouveaux contours ont été communiqués aux collectivités lors de la réunion d'officialisation le 20 octobre 2023 et sont parus au journal officiel le 23 décembre 2023.

Le prochain contrat de ville, désormais dénommé « Engagements quartiers 2030 », est en cours de définition à l'échelle de la métropole. L'année 2023 a lancé les réflexions et les concertations autour de la réécriture de ce nouveau contrat de ville qui doit être finalisé en juin 2024.

Afin de permettre la continuité des actions des porteurs de projet et dans le prolongement du précédent contrat de ville, trois associations ont sollicité un soutien de la ville de Dijon pour ce début d'année.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver une programmation dans le prolongement du précédent contrat de ville, dont les actions et montants sont précisés dans le tableau annexé au présent rapport. La Ville réaffirme ainsi son effort en direction des populations des quartiers de la Politique de la ville, parallèlement aux opérations de rénovation urbaine engagées.

Cette première programmation 2024 se traduit par la participation financière de la Ville à des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations, pour un montant total de 33 000 €.

D'autres actions seront adoptées dans le cadre de la programmation du futur contrat de ville.

Pour la programmation 2024 de la Ville de Dijon, l'enveloppe financière globale des crédits affectés à la Politique de la ville s'élève au total à 317 700€.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver**, telle que présentée dans le tableau annexé au présent rapport, la répartition des financements de la Ville, au titre de la programmation du Contrat de ville 2024, à un montant total de 33 000 € pour des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de financement annexée au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 53	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	